



## Profil de fonction pour le poste de Maitre de Formation Pratique en Sciences

Département Pédagogique

### Informations générales

Statut	Maitre de Formation pratique (MFP)
Volume de charge	2/10 <sup>e</sup> (150h) – Entrée en fonction le 14/09/2023
Lieu d'affectation	Campus de Liège – Les Rivageois
Prise en charge des Ateliers de formation professionnelle – Enseignement des Sciences	
La fonction est exercée au sein du Département Pédagogique, auprès des étudiants inscrits en AESI Sciences ou au Master en Enseignement Section 3 – Sciences	

### Description du poste

La Haute École Charlemagne recherche un **Maitre de Formation Pratique** afin de **co-former et d'accompagner les étudiants inscrits en A.E.S.I. Sciences et au Master en Enseignement Section 3 - Sciences**, futurs enseignant(e)s de l'enseignement secondaire inférieur, dans les trois années que compte la formation initiale.

Le Maitre de Formation Pratique (ou MFP) est le lien prioritaire et concret entre la formation en Haute École et le terrain, au quotidien du cursus. Principalement investi dans les **Ateliers de Formation Professionnelle** (AFP), le MFP symbolise l'interface entre la théorie, la pratique et la didactique des disciplines.

Étant à la fois engagé à la Haute École et stabilisé dans l'Établissement d'enseignement obligatoire au sein duquel il a été **nommé**, le MFP dispose d'une **double perspective** qui lui permet d'assurer un regard efficient et actualisé sur les réalités de terrain et les pratiques pédagogiques à mettre en place.

## Missions

Les principales **tâches** qui incombent à cette fonction, au sein de l'équipe de formation, sont :

- **La préparation et l'encadrement de séances d'Ateliers de formation Professionnelle (AFP)**, avec un ou plusieurs groupe(s)-classe(s) selon la teneur de l'engagement et la notification des attributions. Ces séances peuvent se dérouler soit en gestion individuelle soit en interdisciplinarité (avec un professeur de discipline et/ou un psychopédagogue), dans une posture soit de titulaire d'activité soit de soutien.
- **La participation active aux réunions de concertation ou de travail propres à la formation ciblée** (selon leur planification à l'agenda de Section, dans les journées de disponibilités) : planning annuel d'AFP, régulation des contenus ou harmonisation des dispositifs de formation, délibérations, etc.
- **L'implication dans d'éventuelles visites de stage de Bloc 2 et/ou Bloc 3** (souvent formatives en soutien des étudiants pointés en difficulté) lors des périodes didactiques.
- Le cas échéant, selon la mention de la bandelette d'attributions, l'organisation et la **gestion de plages de permanences** (facultatives pour les étudiants) à la demande du groupe-classe, par exemple pour une **supervision des préparations de leçons ou des conseils méthodologiques précis (différenciation envisagée, adéquation du matériel créé, adaptation au public-cible, etc.)** soit lors de certains temps de midi en périodes de formation à la Haute École, soit certains mercredis après-midi lors des stages.

Notons encore que le MFP peut tout-à-fait être promoteur ou lecteur de TFE (Travail de Fin d'Études) selon l'investissement qu'il accepte de mobiliser pour ses étudiants.

## Compétences et qualités souhaitées

Le Maître de Formation Pratique doit maîtriser les **Socles de compétences, Référentiels et Programmes du niveau de l'enseignement obligatoire correspondant à sa charge d'engagement et être familiarisé avec le Code de l'enseignement et le Pacte pour un Enseignement d'Excellence**. Il doit disposer de bonnes **compétences relationnelles** avec un public de jeunes adultes, être capable de **travailler en équipe**, avec des partenaires de travail diversifiés, dans un cadre pédagogique et institutionnel dont il partage les valeurs et la déontologie professionnelle. Il doit faire preuve de **rigueur, d'ouverture** et de **réflexivité** dans son travail et ses interventions, dans un constant souci d'amélioration des pratiques quant à l'accompagnement des étudiants en formation initiale. Une gestion de base des outils informatiques et de l'utilisation numérique quotidienne est attendue. La **créativité**, la **curiosité** et le goût pour l'élaboration et/ou la publication de **matériel didactique** sont des plus.

Le Maître de Formation Pratique doit être **disponible** pour la Haute École, sans réserve, le(s) jour(s) de la semaine lors du(des)quel(s) se déroulent les AFP qui lui sont attribués, selon le(s) Bloc(s) de formation et l'implantation du Département. Un MFP réalise une prestation effective de 75h/année par dixième de charge attribué.

Une attention particulière sera accordée à ce que l'engagement d'un(e) MFP permette de tendre vers une **parité de genre au sein de l'équipe de Section**.

Selon les textes-cadres officiels, confirmant les contours du présent profil de fonction :

- ⇒ Du choix des autorités académiques selon les spécificités de la formation : « *Les autorités académiques veillent à ce que ces programmes [ d'études ] respectent les autres dispositions légales et répondent aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur et aux objectifs particuliers du cursus concerné [...] Ces programmes comportent notamment les matières contribuant à la formation générale de l'étudiant, ainsi que celles spécifiques aux disciplines contribuant à l'acquisition de compétences plus techniques et plus approfondies dans le domaine d'études.* » (Décret Paysage, M.B. 18-12-2013, Art.122).
- ⇒ Du titre requis : « *Nul ne peut exercer la fonction de maître de formation pratique, s'il n'est porteur d'un titre de niveau supérieur du premier degré.* » (Décret fonctions et titres P.E. des H.E., M.B. 29-04-1999, Art.4§1).
- ⇒ Du volume horaire de charge (selon les /10<sup>e</sup> attribués) : « *Le maître de formation pratique et le maître principal de formation pratique prestent au plus 750 heures/année de cours.* » (Décret charges et emplois des H.E., M.B. 07-09-1996, Art.7§2).
- ⇒ Du rôle dans l'équipe : « *Les activités d'enseignement organisées dans le cadre de la formation initiale des instituteurs préscolaires, des instituteurs primaires et des régents sont encadrées par des maîtres assistants, chargés de cours, chefs de travaux ou professeurs et par des maîtres de formation pratique possédant les titres de capacité exigés pour l'exercice de la fonction et répondant aux exigences d'expérience utile du métier consécutives au titre. [...] Les maîtres de formation pratique sont engagés pour au maximum un mi-temps par la haute école et exercent au moins un mi-temps dans l'enseignement fondamental ou secondaire inférieur.* » (Décret formation initiale des instituteurs et des régents, M.B. 19-01-2001, Art.16 & 18).

## Candidatures

**Les candidatures, composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae**, sont à adresser à Mme Boxus, Directrice du Département pédagogique de la Haute École Charlemagne, sur l'adresse [secr.rivageois@hech.be](mailto:secr.rivageois@hech.be) ou par courrier au 6, rue des Rivageois, 4000 Liège. **La date d'échéance des candidatures** est fixée au mercredi **7 juin 2023**. Le cas échéant, un entretien avec des représentants de l'équipe éducative et de la direction sera programmé la semaine du 12 juin 2023, pour une entrée en fonction le 14 septembre 2023.

**Pour toute information complémentaire**, veuillez contacter Mme Geneviève Evrard, Coordinatrice de la section AESI Sciences et du Master en Enseignement Section 3 - Sciences, à l'adresse mail suivante : [genevieve.evrard@hech.be](mailto:genevieve.evrard@hech.be).